

date de dépôt : 25/08/2023

demandeur : SAS BONGLET représentée par
Monsieur PARROT Nicolas

pour : isolation thermique extérieure + enduit

adresse terrain : 1639 Route de Tageat
71480 VARENNES SAINT SAUVEUR

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR

Le maire de VARENNES-SAINT-SAUVEUR,

Vu la déclaration préalable présentée le 25/08/2023 par la SAS BONGLET représentée par Monsieur PARROT Nicolas demeurant "1840 Route de Besançon" à 39000 LONS LE SAUNIER ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'isolation thermique extérieure + enduit ;
- sur un terrain cadastré ZC-0077 et situé 1639 Route de Tageat , 71480 VARENNES SAINT SAUVEUR ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte communale approuvée le 23/06/10 ;

Considérant que la parcelle section ZC n°77 se situe en partie en zone constructible et en partie en zone non constructible de la Carte Communale ;

Considérant que le projet se situe en zone constructible de la Carte Communale ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2

La déclaration des éléments relatifs au calcul de la taxe d'aménagement pour les demandes déposées depuis le 1er septembre 2022 sera à faire auprès des services fiscaux. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner sur le site : www.servicepublic.fr

Fait à VARENNES-SAINT-SAUVEUR, le 19 septembre 2023



Le Maire,

Jean-Michel LONGIN

Date d'affichage en
mairie de l'avis de dépôt :

25.08.2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.